



Conseil d'administration

320^e session, Genève, 13-27 mars 2014

GB.320/INS/6(Rev.)

Section institutionnelle

INS

Date: 20 février 2014

Original: anglais

SIXIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

Rapport sur les activités de l'OIT au Myanmar

Objet du document

Le présent document fait le point des activités de l'OIT au Myanmar, conformément à la résolution adoptée par la Conférence internationale du Travail à sa 102^e session (juin 2013).

Objectif stratégique pertinent: Promouvoir et mettre en œuvre les normes et les principes et droits fondamentaux au travail.

Incidences sur le plan des politiques: Aucune.

Incidences juridiques: Aucune.

Incidences financières: Aucune.

Suivi nécessaire: Application en cours du programme de travail de l'OIT.

Unité auteur: Bureau de liaison de l'OIT au Myanmar.

Documents connexes: Résolution concernant les autres mesures sur la question du Myanmar adoptées en vertu de l'article 33 de la Constitution de l'OIT; GB.320/POL/INF/2.

1. Le présent rapport est soumis conformément aux dispositions de la résolution adoptée par la Conférence internationale du Travail à sa 102^e session (juin 2013), qui a supprimé les restrictions précédemment imposées au mandat de l'OIT dans le pays et qui, entre autres, invitait:

... le Conseil d'administration à suivre la situation au Myanmar sur les questions relatives aux activités de l'OIT telles que la liberté syndicale, et l'impact de l'investissement étranger sur les conditions de travail dans le pays, et à demander au Directeur général de soumettre un rapport à ce sujet lors des sessions du mois de mars du Conseil d'administration jusqu'à ce que le travail forcé soit éliminé ¹.

Aperçu général

2. Le Myanmar, sous la direction du gouvernement du Président Thein Sein, qui a pris ses fonctions en mars 2011 suite aux élections de novembre 2010, mène un programme de réforme politique, économique et sociale. La transition entre une longue période de régime militaire autoritaire refermé sur lui-même et une démocratie plus ouverte, plus participative, mais cependant encadrée, passe fondamentalement par une remise à plat de l'ensemble des politiques – restructuration et, s'il y a lieu, mise en place de nouvelles institutions de gouvernance – ainsi que par l'ouverture de l'économie et par une réforme sociale fondée sur la participation de la société civile au processus de transition.
3. Le gouvernement a trois grandes priorités: l'instauration d'une paix durable avec les groupes ethniques, le développement rural et la réduction de la pauvreté.
4. Si toutes les parties s'accordent à reconnaître que le chemin est encore long, des progrès considérables ont été accomplis. Suite à l'adoption, en janvier 2013, de l'accord de Nay Pyi Taw sur une coopération pour le développement efficace, une infrastructure de coordination de l'aide a été mise en place autour de 16 groupes de travail sectoriels chargés d'élaborer, avec le gouvernement, les partenaires pour le développement et la société civile, des stratégies portant sur tous les grands domaines de la transition. Treize accords de cessez-le-feu ont été conclus, ce qui a permis de circonscrire le champ des conflits armés. Des pourparlers en vue d'un accord de cessez-le-feu national qui constituerait la prochaine étape sur la voie d'un accord de paix exhaustif ont commencé et devraient, conformément à l'accord de principe, porter sur des questions politiques, économiques et sociales. Cet accord national devrait s'appliquer également à la KIA (armée indépendante kachin), qui est le seul groupe d'importance à ne pas avoir encore conclu de cessez-le-feu provisoire.
5. Trois écueils majeurs menacent le processus de réforme en cours. Le premier tient à l'instabilité de la situation politique nationale, avec les élections attendues à la fin de 2015. Tous les partis politiques, et le gouvernement lui-même, ont déjà le regard tourné vers les élections et s'emploient à proposer des mesures à courte vue qui ne sont guère propices à l'élaboration de solutions viables sur le long terme. Un grand débat est en cours au Parlement sur la question d'une éventuelle réforme de la Constitution avant les élections, qui, entre autres, permettrait à Aung San Suu Kyi, la cheffe de la Ligue nationale pour la démocratie (le parti d'opposition), de devenir présidente si son parti remportait la majorité au Parlement. Le débat revêt une dimension émotionnelle très marquée qui pousse partisans et adversaires à organiser de grandes manifestations.

¹ Résolution concernant les autres mesures sur la question du Myanmar adoptées en vertu de l'article 33 de la Constitution de l'OIT, *Compte rendu provisoire* n° 2-4, Conférence internationale du Travail, 102^e session, Genève, 2013, alinéa d).

6. Le deuxième écueil concerne la réalisation d'une paix durable (voir plus haut): l'échec des pourparlers de paix et la reprise du conflit armé dans les régions ethniques auraient de graves conséquences sur le processus de réforme en cours.
7. Le troisième écueil concerne l'émergence d'un mouvement nationaliste extrémiste, qui va de pair avec la recrudescence d'une intolérance non déclarée à tout ce qui est différent. Si les violences fortement médiatisées dans l'Etat de Rakhine ont des racines très complexes et sont qualifiées de conflit ethnique et/ou religieux, elles résultent d'un problème plus global d'intolérance ainsi que de la tendance, après des années de répression, à recourir à des comportements extrêmes et violents. Ce conflit a causé un grand nombre de morts et de blessés et un déplacement massif de populations. Les institutions des Nations Unies et certaines organisations non gouvernementales présentes dans l'Etat de Rakhine sont devenues la cible de manifestations publiques exigeant leur expulsion au motif qu'elles ne seraient pas neutres.
8. Il ressort de ce qui précède que la situation est globalement positive et que les efforts de réforme méritent d'être soutenus, mais que toutes les activités doivent être mises en œuvre en même temps pour réduire les risques que l'on vient d'évoquer.

Le programme de l'OIT

9. Avec la suppression des restrictions à son mandat, l'OIT a mis en place un programme complet qui répond aux priorités gouvernementales et repose sur une base solide constituée par les principes et droits fondamentaux au travail. Une description détaillée du nouveau programme de l'OIT a été soumise au Conseil d'administration à sa 319^e session (octobre 2013)².
10. Le programme continue d'évoluer et comporte des projets consacrés aux questions suivantes: travail forcé; travail des enfants; traite des personnes; enfants soldats; liberté syndicale et dialogue social; migrations; socles de protection sociale et sécurité sociale; développement des microentreprises et des PME; investissement responsable; appui stratégique, législatif et réglementaire; renforcement des capacités institutionnelles; travaux de recherche, notamment enquête détaillée sur la population active. Une approche fondée sur les droits est appliquée à toutes les activités avec, comme composante clé, l'autonomisation des communautés au moyen d'activités de sensibilisation destinées à améliorer la compréhension des enjeux et à instaurer un climat de confiance.
11. Pour faire face à cet accroissement de l'activité, le bureau s'est installé dans de nouveaux locaux. Au 13 février 2014, son effectif était de 42 personnes (huit recrutées sur le plan international et 34 sur le plan national), et 14 postes étaient sur le point d'être pourvus (quatre sur le plan international et dix sur le plan national). L'activité devrait continuer à croître au cours des prochains mois avec le lancement de nouveaux projets.

Travail forcé

12. L'objectif de l'élimination de toutes les formes de travail forcé d'ici à 2015, voire plus tôt, fixé d'un commun accord par le gouvernement et l'OIT, continue de bénéficier de l'appui d'un programme d'activité complet. Le Groupe de travail stratégique ministériel pour l'élimination du travail forcé, présidé par le ministre du Travail, les fonctions de secrétaires étant assumées conjointement par le vice-ministre du Travail, le vice-ministre de la Défense et le Chargé de liaison de l'OIT, est toujours responsable de l'application des

² Document GB.320/POL/INF/2.

plans d'action approuvés qui couvrent tous les aspects du problème. Un groupe technique composé de hauts responsables de l'armée, de la police et du ministère du Travail, convoqué par la chargée de liaison adjointe, coordonne la gestion quotidienne des plaintes déposées au titre du mécanisme prévu par le Protocole d'entente complémentaire, lequel a été prorogé d'une année supplémentaire à compter du 26 février 2014.

13. La stratégie repose sur quatre composantes principales:

- a) Sensibilisation de l'ensemble des parties prenantes aux droits et responsabilités prévus par la loi.
- b) Renforcement des capacités institutionnelles en vue d'assurer le respect de la loi.
- c) Mise en œuvre du mécanisme de traitement des plaintes afin de permettre aux plaignants d'obtenir justice et de faire en sorte que les auteurs répondent de leurs actes.
- d) Interventions démontrant l'intérêt économique et social du travail librement choisi et rémunéré par rapport au travail forcé.

14. L'annexe I fournit des données statistiques sur les activités entreprises au titre du plan d'action. Il est à noter que le nombre de plaintes reçues au total et dans chaque catégorie de travail forcé (à l'exception de la traite des personnes) a diminué par rapport à la même période de l'année précédente. Il est fait état d'une augmentation du nombre de plaintes reçues depuis 2010, mais aussi d'une réduction de l'ampleur réelle du travail forcé, ce qui tendrait à montrer que cette augmentation était due à une meilleure connaissance de la loi et à une plus grande confiance dans le mécanisme de traitement des plaintes. S'il est trop tôt pour tirer une conclusion définitive, la baisse enregistrée au cours de l'année écoulée pourrait indiquer que le recours au travail forcé a atteint un pic et laisser augurer d'une nette amélioration de la situation.

15. Cela ne veut pas dire pour autant que le problème est réglé – le volume actuel des plaintes semble indiquer que des efforts concertés restent nécessaires et qu'il convient parallèlement de mettre l'accent sur les activités de sensibilisation, notamment dans le domaine de la compréhension des droits et responsabilités prévus par la loi et sur le principe de responsabilité.

16. L'objectif global de toutes les activités est de modifier les comportements engendrés par de nombreuses années de régime militaire autocratique afin d'éliminer le recours systématique au travail forcé. Traditionnellement, le principal utilisateur de travail forcé au Myanmar a été le gouvernement «civil» (travaux publics, maintenance et construction des infrastructures) et l'armée (portage, fonctions de sentinelle/garde, construction/entretien des camps et recrutements de mineurs). La modification des structures de gouvernance, l'adoption d'une législation claire et d'ordonnances militaires érigeant le travail forcé en infraction pénale, l'adoption de nouvelles procédures et le recours accru au principe de responsabilité ont permis de changer les comportements. Toutefois, cela ne permettra pas de résoudre le problème du jour au lendemain, et l'émergence de nouvelles pratiques montre qu'il faut rester vigilant.

17. Au titre de sa politique économique et sociale, le nouveau gouvernement a mis l'accent sur la participation des communautés aux activités de développement et sur l'appropriation de ces activités par ces dernières et met actuellement en place un régime de garantie de revenu pour les secteurs les plus vulnérables de la société dans le cadre de ses priorités en matière de développement rural et de réduction de la pauvreté. Ces initiatives sont certes positives et méritent en tant que telles d'être soutenues, mais il importe que les activités de sensibilisation et de formation du personnel des administrations locales soient renforcées

pour éviter que les avantages potentiels soient réduits à néant par une mauvaise application, ce qui risquerait de déboucher sur de nouvelles formes de travail forcé. Quelques plaintes allant dans ce sens ont déjà été reçues.

18. Avec l'ouverture de l'économie, la terre est devenue un bien extrêmement précieux, et le nombre de plaintes pour travail forcé associées à des plaintes pour perte ou confiscation de terres indique que le problème reste entier.
19. La loi contre le travail forcé s'applique à l'ensemble des secteurs de l'économie, et de plus en plus de plaintes concernent le secteur privé, qu'il s'agisse de cas de travail forcé liés à la terre ou aux conditions de travail. A cet égard, les projets de l'OIT relatifs au travail forcé et à la liberté syndicale contribuent à l'intégration d'un volet sur le travail forcé dans les activités de renforcement des capacités destinées aux organisations d'employeurs et de travailleurs et à leurs représentants.
20. Pour ce qui est de l'armée, ses hauts responsables continuent de coopérer et de répondre positivement aux activités de l'OIT. Les informations reçues par l'intermédiaire du réseau de facilitateurs volontaires indiquent que dans les zones épargnées par les conflits armés, le recours au travail forcé pour des activités d'appui militaires a considérablement baissé. Toutefois, le recours au travail forcé par l'armée dans les zones de conflit et dans l'Etat de Rakhine continue de susciter de graves inquiétudes (voir paragraphe 7 ci-dessus).
21. Les activités relatives au recrutement des mineurs se sont également poursuivies dans un contexte globalement favorable, notamment en ce qui concerne le travail de sensibilisation effectué auprès du personnel militaire ainsi que la libération et la démobilisation des recrues mineures. On continue toutefois d'enregistrer des plaintes à propos de cette pratique. Dans le cadre du Plan d'action conjoint établi en vertu de la résolution 1612 du Conseil de sécurité des Nations Unies sur la protection des enfants touchés par des conflits armés de 2005, une campagne médiatique a été organisée et des contrôles sont régulièrement effectués dans les centres de recrutement, les camps d'entraînement et les unités actives. Les activités d'assistance technique mises en œuvre en vue de continuer à améliorer les procédures de recrutement se poursuivent, tout comme les consultations sur les procédures nécessaires pour permettre aux autorités de ne pas arrêter et poursuivre en justice de présumés déserteurs avant d'avoir vérifié l'âge des futurs soldats au moment de leur recrutement³.
22. Depuis 2007, 258 membres du personnel gouvernemental (248 militaires et dix civils) ont été sanctionnés suite à des plaintes déposées au titre du mécanisme de traitement des plaintes, dont 18 (16 militaires et deux civils) se sont vu infliger des peines de prison de durées diverses. On continue toutefois de déplorer qu'il n'existe toujours pas de procédure permettant de demander des comptes aux civils, notamment certains agents commerciaux, qui favorisent et encouragent le recrutement de mineurs.

Liberté syndicale

23. Le Bureau a continué de mettre en œuvre un important programme de coopération technique dans le domaine de la liberté syndicale et du dialogue social. Un projet mis en œuvre avec le soutien du Département d'Etat des Etats-Unis s'est achevé en décembre 2013, et un nouveau projet de deux ans financé par le gouvernement de la Norvège a débuté en octobre 2013. Dans le cadre de ces projets, de nombreuses activités de formation et de renforcement des capacités ont été organisées autour du nouveau cadre juridique adopté par le Myanmar dans le domaine des relations de travail.

³ Voir les statistiques figurant à l'annexe I.

24. Entre octobre 2012 et janvier 2014, 60 activités, auxquelles ont participé 2 381 personnes (1 713 hommes et 668 femmes), ont été organisées dans le cadre du projet.
25. Le nombre d'organisations de travailleurs et d'employeurs enregistrées a connu une progression continue. Au 14 janvier 2014, on dénombrait 911 organisations syndicales de base et 23 organisations syndicales de municipalité (on ne comptait que 40 organisations syndicales de base en juin 2012). La moitié environ des organisations syndicales enregistrées sont des organisations de paysans ou d'agriculteurs. On dénombre également 21 organisations d'employeurs de base et une organisation patronale de municipalité ⁴.
26. Malgré l'augmentation rapide du nombre d'organisations syndicales, les seules fédérations nationales enregistrées sont celles du secteur maritime, qui bénéficient en matière d'enregistrement d'un statut légal spécial. Les organisations syndicales craignent que les procédures prévues par la loi sur les organisations syndicales rendent difficile l'établissement de structures de niveau supérieur à l'échelon des Etats et des régions et au plan national. L'OIT a répondu à ces préoccupations en janvier 2014 en contribuant, dans le cadre de son projet, à l'organisation d'une réunion entre le ministère du Travail et les organisations syndicales, à laquelle ont notamment participé les dirigeants de la Fédération des syndicats du Myanmar (FTUM). Cette rencontre a permis aux organisations syndicales de faire part de leurs préoccupations, notamment en ce qui concerne les procédures en vigueur pour enregistrer des organisations de niveau supérieur. Les organisations syndicales et le ministère ont indiqué que leur échange avait été fructueux et constructif et exprimé le souhait d'organiser à l'avenir d'autres débats du même type.
27. La loi de 2012 sur le règlement des conflits du travail institue un dispositif de règlement des différends reposant sur l'engagement d'un dialogue sur le lieu de travail et, lorsque les conflits ne peuvent être résolus à ce niveau, sur la mise en œuvre d'une procédure de conciliation ou d'arbitrage. Il ressort des informations disponibles que, entre juillet 2012 et novembre 2013, les organismes de conciliation ont traité 1 490 cas, dont 124 ont par la suite été renvoyés à des organismes d'arbitrage. En décembre 2013, l'OIT, en collaboration avec le ministère du Travail, a organisé un atelier destiné aux membres des organismes de conciliation et d'arbitrage afin d'examiner les activités et les besoins de formation de ces organes ainsi que les problèmes qu'ils rencontrent.
28. Il semble que seule une minorité d'entreprises aient mis en place des comités de coordination composés paritairement de représentants des employeurs et des travailleurs ou établi des conventions collectives, deux mécanismes pourtant prévus par la loi sur le règlement des conflits du travail. De ce fait, il arrive fréquemment que les différends soient renvoyés aux organes de conciliation sans qu'il y ait eu de véritable tentative pour les résoudre au sein même de l'entreprise. La formation des travailleurs et des employeurs dans le domaine de la prévention et du règlement des conflits reste donc un impératif majeur.
29. Des progrès importants ont été accomplis, mais il reste encore de nombreux obstacles à surmonter. Le rapport d'une commission parlementaire établi en 2013 met notamment en lumière les éléments suivants:
- les droits fondamentaux des travailleurs (notamment en matière de contrats, d'horaires de travail, de congés) restent largement méconnus;
 - certains employeurs s'opposent à la constitution de syndicats et des sanctions sont prises à l'encontre des travailleurs qui tentent de mettre sur pied des organisations syndicales;

⁴ Voir l'annexe II.

- la mise en place dans les entreprises des comités de coordination prévus par la loi sur le règlement des conflits du travail n'est toujours pas assurée;
 - les décisions prises par le Conseil d'arbitrage ne sont pas appliquées.
30. Dans le cadre de son programme d'action au Myanmar, l'OIT va poursuivre les activités menées au titre du projet sur la liberté syndicale et s'employer notamment à renforcer les capacités des mandants à dialoguer sur ces questions ou sur d'autres thèmes.

Impact des investissements étrangers sur les conditions de travail

31. Avec l'ouverture de l'économie, le gouvernement s'attache actuellement à mettre en place le cadre législatif et institutionnel appelé à régir les investissements étrangers.
32. En décembre 2013, le montant total des investissements étrangers au Myanmar s'élevait à 44,2 milliards de dollars E.-U. Les flux étaient principalement dirigés vers les secteurs d'activités suivants: énergie, pétrole et gaz naturel, manufactures et industries, mines, hôtellerie et tourisme, immobilier, transports, communications, agriculture et construction, mais c'est le secteur énergétique qui absorbe l'essentiel (42,5 pour cent) des investissements étrangers.
33. Il est encore trop tôt pour essayer de mesurer l'incidence de l'investissement étranger faute de données qui permettraient d'établir des comparaisons. C'est la raison pour laquelle l'OIT, de sa propre initiative mais aussi en collaboration avec d'autres organisations, a commencé à effectuer, dans les secteurs du vêtement, du tourisme, de l'aquaculture et de la pêche, des études de référence à partir desquelles il sera possible d'effectuer des mesures.
34. Plusieurs initiatives importantes sont directement ou indirectement liées à l'ouverture de l'économie à la concurrence mondiale et à l'investissement étranger. On citera notamment:
- la mise en place par la Fédération des chambres de commerce et d'industrie de la République de l'Union du Myanmar (RUMFCCI), en association avec diverses autres organisations professionnelles nationales, de mécanismes de responsabilisation sociale des entreprises;
 - l'ouverture dans le pays d'un Centre national de l'entreprise responsable (MCRB) qui aura pour mission de promouvoir les Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme de l'ONU;
 - Le lancement du pacte mondial, auquel plus de 70 entreprises nationales sont aujourd'hui parties.
35. Le bureau de liaison de l'OIT examine avec le MCRB et diverses nouvelles entreprises qui investissent dans le pays la possibilité de mettre en place un forum plurinational qui permettrait à des entreprises de se rencontrer dans un cadre informel pour échanger leurs points de vue sur les difficultés qu'elles rencontrent pour investir au Myanmar, recenser les meilleures pratiques, examiner les possibilités qui s'offrent de mener des activités de sensibilisation et définir le contenu de ces activités.
36. Le Bureau des activités pour les employeurs (ACT/EMP) du BIT, en accord avec la RUMFCCI et l'Association des fabricants de vêtements, a organisé en faveur des employeurs un projet axé sur la politique du marché du travail et l'amélioration des services proposés à leurs membres.

37. Dans le cadre de ses activités de réforme économique et à l'appui de ses objectifs de développement et de réduction de la pauvreté, le gouvernement a entrepris une révision approfondie du cadre réglementaire et institutionnel du marché du travail. Dans ce contexte, il prévoit notamment de prendre des dispositions budgétaires pour renforcer sensiblement les services d'inspection sanitaire et de sécurité et entreprendre un bilan exhaustif des législations en vigueur.
38. Le bureau de liaison de l'OIT, avec le soutien des spécialistes du siège et de la région, fournit actuellement une assistance technique pour l'entrée en vigueur des lois qui ont été promulguées, respectivement en matière de salaire minimum, d'emploi et de formation, et de sécurité sociale. Une assistance technique est proposée pour l'élaboration d'une nouvelle loi sur la sécurité et la santé au travail, la révision de la loi sur les fabriques et de la loi sur les établissements commerciaux et les entreprises. Le ministère du Travail a fait savoir qu'il sollicitera prochainement une assistance pour d'autres lois, notamment celles sur le paiement des salaires et des jours fériés.
39. Le 23 décembre 2013, le gouvernement a présenté sa lettre de ratification de la convention (n° 182) sur les pires formes de travail des enfants, 1999; il envisage de constituer un groupe de travail technique tripartite qui aidera à mettre en place le cadre réglementaire et politique nécessaire pour lui permettre de s'acquitter des obligations découlant de cette ratification, notamment la révision de la loi sur l'âge minimum d'admission à l'emploi et l'établissement d'une liste des travaux dangereux.
40. L'ensemble des activités menées dans le cadre des projets de l'OIT comportent un volet axé sur l'aide au renforcement des capacités du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité sociale, tant pour l'élaboration des politiques que pour leur mise en œuvre.
41. En collaboration avec des spécialistes du bureau régional de l'OIT et de l'Equipe d'appui technique au travail décent basée à Bangkok, une assistance technique est fournie dans divers domaines liés au programme d'intégration de l'ASEAN, comme, par exemple, les politiques migratoires, les normes relatives aux compétences et la validation des formations.
42. Dans le contexte du plan d'action relatif au travail forcé, un accord a été conclu en vue de la nomination au sein du ministère du Travail d'un point focal qui exercera ses fonctions dans chacune des zones économiques spéciales, de la mise en place à proximité de ces zones de groupes locaux de liaison et de consultation qui auront pour tâche de contrôler l'impact des investissements et de faire en sorte qu'ils soient aussi bénéfiques que possible pour les communautés locales, et de l'établissement d'une commission consultative tripartite dans chaque zone économique spéciale.

Projet de décision

43. ***Le Conseil d'administration prend note du rapport sur les activités de l'OIT au Myanmar.***

Annexe I

Statistiques concernant le mécanisme de traitement des plaintes pour travail forcé

Nombre de cas enregistrés entre le 28 février 2007 et le 31 janvier 2014: **3 236**

Nombre de cas relevant du mandat de l'OIT: **1 547**

Nombre de cas actuellement traités (ce chiffre est susceptible d'évoluer): **409**

Répartition des cas par catégorie et par année (du 1^{er} février au 31 janvier)

Catégorie	2013-14	2012-13	2011-12
Recrutement de mineurs	204	277	243
Recrutement forcé	28	49	36
Traite interne	10	8	10
Traite externe	13	11	3
Travail forcé	58	80	38
Travail forcé et confiscation de terres	9	20	4
Total	322	445	334

Statistiques sur l'assignation de responsabilités

Catégorie	Nombre
Officiers	39
Autres grades	209
Personnel non militaire	10
Nombre total de sanctions	258
Sanctions pénales	18

Statistiques sur la démobilisation des recrues mineures

Nombre total de recrues mineures démobilisées: **386 + 10 libérées avant le terme de la procédure de recrutement**

Nombre total de recrues libérées après une arrestation ou une peine d'emprisonnement: **83**

Annexe II

Nombre d'organisations syndicales constituées au 14 janvier 2014

I. Fédérations syndicales

Type	Secteur	Nombre
Employeurs	Fédération de marins	1
Travailleurs	Fédération de marins	2
Total		3

II. Organisations syndicales de municipalité

Type	Secteur	Nombre
Employeurs	Vêtement	1
Travailleurs	Produits de base	4
	Manutention du fret	2
	Transports	1
	Agriculture	16
Total		24

III. Organisations syndicales de base

Type	Secteur	Nombre
Employeurs	Vêtement	9
	Matériaux de construction	3
	Fonderies	2
	Services	4
	Agriculture	3
Travailleurs	Vêtement	76
	Produits de base	61
	Manutention du fret	69
	Agriculture	563
	Agroalimentaire	25
	Matériaux de construction	22
	Imprimerie	2
	Stockage frigorifique	4
	Fonderies	3
	Mines	7
	Transports	27
	Arts	4
	Services	6
	Construction	9

Type	Secteur	Nombre
	Education	6
	Pêche	20
	Minerais	4
	Chimie	2
	Général	1
Total		932

Total

Travailleurs (911 organisations syndicales de base, 23 organisations syndicales de municipalité + 2 fédérations syndicales) = **936**

Employeurs (21 organisations syndicales de base + 1 organisation syndicale de municipalité + 1 fédération syndicale) = **23**

Total = **959**